



Séance du Conseil municipal du 8 mars 2021

PROJET DE DELIBERATION

VILLE DE VERSOIX

« Jetons de présence des membres du Conseil municipal »

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre v, de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu le contrôle opéré par l'OCAS en 2020 et la nécessité de soumettre la part des jetons versée aux membres du Conseil municipal aux cotisations AVS/AI/APG/AC ;

vu l'impossibilité de maintenir en l'état le système de rétribution des membres du Conseil municipal, notamment l'indemnité dite « informatique » ;

vu par ailleurs la variété des pratiques des partis politiques quant à l'attribution d'une partie de la rétribution des membres du Conseil municipal à leur parti ;

vu la volonté de ne pas augmenter le budget de fonctionnement du Conseil municipal ;

vu les discussions du Bureau du Conseil municipal et du Conseil administratif à cet égard ;

vu la concertation entre le Bureau du Conseil municipal et les présidents des partis politiques représentés au Conseil municipal ;

vu la délibération du 19 novembre 2018 ;

sur proposition du Bureau du Conseil municipal,

le Conseil municipal

DECIDE

1. D'abroger la délibération du Conseil municipal du 19 novembre 2018 ;
2. De remplacer l'indemnité informatique des membres du Conseil municipal par un jeton forfaitaire de Frs 500.- par semestre, attribué après la première séance plénière, et ce, dès le 1er janvier 2021 ;
3. D'octroyer aux membres du Conseil municipal un jeton de présence d'un montant de Frs 120.- pour les séances des commissions, du Conseil municipal et du Bureau ;
4. D'octroyer aux présidents des commissions un demi-jeton de présence supplémentaire pour chaque séance qu'ils président ;
5. D'octroyer au président du Conseil municipal un jeton forfaitaire de Frs 1800.-.